ENTREPÔTS COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS

« Bâtiment accessoire où sont déposées des marchandises pour un temps limité ».

Les entrepôts isolés par rapport au bâtiment principal sont autorisés à titre de bâtiment accessoire à toutes les classes d'usage commercial ou industriel.

Les normes applicables pour les entrepôts sont spécifiées au tableau suivant :

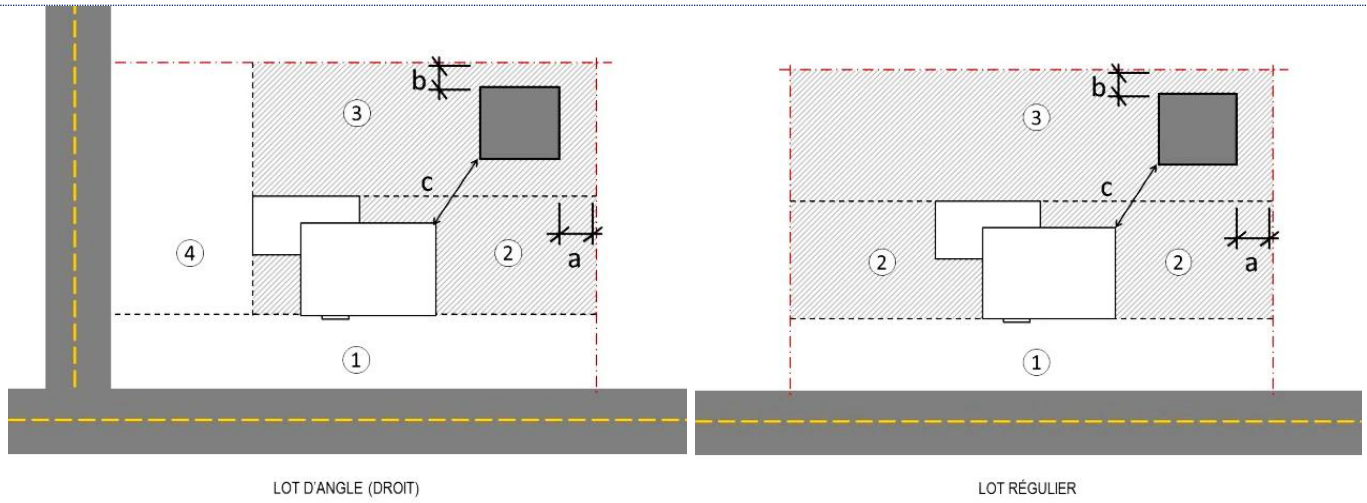

LOT D'ANGLE (DROIT) LOT RÉGULIER

Sujet	Norme
Localisation autorisée	②Cour latérale ③ Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire	-
Latérale (a)	1,5 mètre
Arrière (b)	3 mètres
Distance minimale du bâtiment principal (c)	1,5 mètre
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire	1,5 mètre
Hauteur maximale	Jamais plus haut que le bâtiment principal
Superficie maximale	La norme la plus contraignante entre : - La même superficie que le bâtiment principal - La superficie équivalente à 15% de la superficie totale du terrain